



STATUTS DU MODÈLE AIR CLUB D'HARDRICOURT **(MACH78)**

TITRE 1 - DÉNOMINATION, SIEGE SOCIAL, OBJET ET COMPOSITION

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, personnes physiques ou morales, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901.

Elle est dénommée : **Modèle Air Club d'Hardricourt, (MACH78)**.

La dénomination de l'association sera modifiable par vote du bureau directeur.

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour objet :

- de faciliter et vulgariser, dans la région la pratique de l'aéromodélisme, ainsi que la pratique d'autres activités aéronautiques.
- d'assurer la formation aéronautique de base des jeunes notamment par l'enseignement de l'aéromodélisme et des sciences et techniques connexes.
- d'encourager la pratique des activités sportives d'aéromodélisme par l'organisation de démonstrations de propagande et de manifestations sportives ouvertes à ses membres et aux membres d'autres associations pratiquant les mêmes activités.
- d'assurer une médiation et, si besoin, arbitrer les litiges intervenant entre membres adhérents.
- valoriser le bénévolat.
- gérer son patrimoine propre.

ARTICLE 3 : SIEGE - DURÉE

3-1 Siège de l'association

- Le siège de l'Association est fixé à : Mairie d'Hardricourt 78250
- Soit : 33 rue Guillaume de Beaumont 78250 HARDRICOURT
- Toutefois il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du bureau directeur et information sera donnée à l'assemblée générale.

3-2 Durée

- La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4: COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents qui peuvent être :

- membres actifs (membres ayant réglé leur cotisation annuelle au **MACH78**).
- membres d'honneurs : la qualité de membre d'honneur est décernée par le comité directeur à des personnes physiques ayant rendu des services exceptionnels au **MACH78**.



STATUTS DU MODÈLE AIR CLUB D'HARDRICOURT

(MACH78)

- membres bienfaiteurs : la qualité de membre bienfaiteur est décernée par le comité directeur à des personnes physiques, apportant un soutien financier permanent au **MACH78**.
- membres associés.

Les membres actifs sont désignés et classés comme suit :

- CADETS, s'ils sont âgés de moins de 14 ans au 1er Janvier de l'année considérée.
- JUNIORS, JUNIOR 1 de 14 à 16 ans, JUNIOR 2 de 16 à 18 ans,
- ADULTES, s'ils sont âgés de plus de 18 ans.

Ils verseront une cotisation annuelle incluant la licence fédérale annuelle relative aux activités pratiquées par l'association.

ARTICLE 5 : COTISATION ANNUELLE ADMISSIONS

La qualité de membre adhérent donne lieu à perception d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale.

Pour être membre actif de l'association, il faut remplir une demande d'adhésion
Cette demande sera accordée après avis du bureau directeur.

Celle-ci ne deviendra définitive qu'après une saison complète et agrément du bureau directeur de l'association.

Une caution révisable à chaque assemblée générale sera demandée à chaque adhérent lors de son adhésion annuelle. Il s'engage à fournir à l'association 10H00 de participation annuelle concernant l'entretien des structures, la création de nouvelles structures ou la participation active à l'organisation des différentes manifestations du Club. Dans ce cas la caution demandée lors de son inscription lui sera restituée.

Ces travaux ou organisation des manifestations seront réalisés lors de journées déclarées au minimum 15 jours à l'avance à l'ensemble des adhérents par mail.

Les tâches à réaliser par chaque adhérent seront en relation avec ses compétences.

En cas de non-participation à ces journées, et sans motif valable, la caution donnée sera alors encaissée en fin d'année et réinvestie dans l'association.

Un droit d'entrée pour tous les nouveaux membres pourra être demandé et le prix sera révisable tous les ans, lors de l'assemblée générale, afin de participer à l'amélioration de l'infrastructure du club. Ce droit d'entrée pourra être placé sur un compte dit de réserve.

Conformément à la décision approuvée par un vote lors de l'Assemblée Générale du 12 janvier 2019, les membres du bureau directeur régleront uniquement la cotisation de la fédération (FFAM).



STATUTS DU MODÈLE AIR CLUB D'HARDRICOURT **(MACH78)**

ARTICLE 6 : DÉMISSION - RADIATION

La qualité de membre du club se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation,
- Le non-paiement de la cotisation annuelle.

La radiation est prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation, pour non-observation des règlements ou tous autres cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normale du club ou pour des motifs préjudiciables au club.

Le comité directeur statue après avoir entendu les explications que le membre visé sera appelé à lui fournir directement.

TITRE 2 - ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations,
- Les sponsors,
- Les subventions de l'État et des collectivités locales et leurs établissements publics,
- Les participations des membres aux frais et plus généralement toutes ressources qui ne sont pas interdites par la loi.

ARTICLE 8 : COMPTABILITÉ

Il est géré au jour le jour par le trésorier général.

La comptabilité du **MACH78** est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. La comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

La consultation des comptes du bilan par un adhérent pourra se faire après une demande écrite au bureau directeur du **MACH78**.

8-1 Vérificateurs aux comptes

Le **MACH78** peut se doter d'un vérificateur aux comptes.



STATUTS DU MODÈLE AIR CLUB D'HARDRICOURT

(MACH78)

Le vérificateur aux comptes a pour mission de contrôler la véracité des comptes et la pertinence des dépenses effectuées.

Le vérificateur aux comptes effectue sa mission de façon bénévole. Le niveau technique requis est naturellement celui nécessaire à la compréhension de la lecture d'une comptabilité d'une association du type d'un club d'aéromodélisme (**MACH78**).

La mission du vérificateur aux comptes consiste dans la vérification de l'enregistrement des opérations dans les comptes, de la régularité et de la sincérité du compte de résultat et du bilan que le vérificateur aux comptes certifiera dans son rapport à l'assemblée générale en formulant, le cas échéant, des observations et réserves.

Le vérificateur aux comptes ne doit en aucun cas s'immiscer dans la gestion du **MACH78**.

Le vérificateur aux comptes doit être licencié à la FFAM mais ne peut pas faire partie du comité directeur.

Le vérificateur aux comptes s'engage à la confidentialité des documents de gestion du club.

Si aucun adhérent ne se présente pour ce poste le bureau directeur pourra faire appel à une source extérieure.

ARTICLE 9 : FONDS DE RESERVE

Il peut être constitué un fonds de réserve où est versé chaque année en fin d'exercice la partie des excédents de ressources. Celui-ci peut être nécessaire à l'association pour son fonctionnement pendant le premier semestre de l'exercice suivant.

La composition du fond de réserve peut-être modifiée par délibération du comité directeur.

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR

L'association est administrée par un comité directeur composé de 5 Administrateurs au moins et 12 au plus.

Ils doivent être membres actifs du MACH 78 depuis au moins 1 an, avoir réglé leur cotisation avant l'assemblée générale et être titulaire d'une licence fédérale (FFAM) en cours de validité.

10-1 Candidature

A la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, les candidats devront obligatoirement :

- être majeurs et donc avoir 18 (dix-huit) ans révolus,
- être de nationalité Française jouissant de leurs droits civiques.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard 15 (quinze) jours calendaires avant la date de l'assemblée générale par courriel avec mention d'un avis de réception et sinon par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute candidature qui ne sera pas parvenue 10 (dix) jours calendaires avant l'assemblée générale et qui n'aura pas été signalée par le candidat au président du **MACH78** comme transmise ne pourra pas



STATUTS DU MODÈLE AIR CLUB D'HARDRICOURT

(MACH78)

être retenue.

Chaque candidat devra clairement mentionner sur sa candidature le poste pour lequel il postule.

10-2 Modalités d'élection

Le comité directeur est élu par un vote à bulletin secret par l'Assemblée Générale et il est renouvelable par tiers tous les ans.

Toutefois le vote pourra avoir lieu à main levée après accord de l'Assemblée Générale.

Les Administrateurs sortants du comité directeur sont rééligibles.

Le comité directeur a la faculté de pourvoir, en cas de vacance, au remplacement des membres qui ont cessé leur activité. Dans ce cas, la nomination sera provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Ces membres ainsi élus ne le seront que pour le temps d'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils remplacent.

ARTICLE 11 - BUREAU DIRECTEUR

Le bureau directeur est composé au minimum de :

- Un président,
- Un secrétaire général,
- Un trésorier,
- Un vice-président.

Le président est élu par le comité directeur. Son mandat est d'un an renouvelable.

Le comité directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, les membres du bureau directeur. Leur mandat au bureau prend fin en même temps que le mandat du président.

Le bureau directeur est l'organisme d'exécution du comité directeur dont il détient tous les pouvoirs.

Il se réunit sur convocation du président chaque fois que les circonstances l'exigent.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président, à défaut par tout autre membre du bureau ou du comité spécialement habilité à cet effet par le comité directeur. Le président ordonnance les dépenses dans le cadre du budget. Il ouvre les comptes courants bancaires ou postaux.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs, par le vice-président ou à défaut le secrétaire général.



STATUTS DU MODÈLE AIR CLUB D'HARDRICOURT

(MACH78)

Le secrétaire général (ou son adjoint) rédige les convocations, les procès-verbaux de toutes les séances du comité, du bureau et des assemblées, Il est, en outre, chargé de la conservation des archives.

Le trésorier (ou son adjoint) est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, Il effectue tous encaissements et tous paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et en rend compte à l'assemblée générale.

ARTICLE 12 : COMITE DIRECTEUR

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Le comité directeur ne peut délibérer valablement que si la majorité (la moitié plus un) de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité directeur qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, des remboursements de frais peuvent leur être accordés, ainsi qu'aux membres mandatés par celui-ci, sur présentation des pièces ou justificatifs établissant le bien fondé des dépenses effectuées. Ces remboursements sont décidés par le comité directeur.

Le comité directeur surveille la gestion du bureau directeur et autorise le président à faire toute aliénation ou toute acquisition.

TITRE 3. DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale a lieu une fois par an.

Elle est convoquée par le président du **MACH78**. L'ordre du jour est établi par le président et validé par le bureau directeur.

Elle peut-être convoquée aussi par au moins un quart des adhérents.

Elle est présidée par le président, mais ce dernier peut désigner un président de séance particulier.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs et les membres associés peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais avec voix consultative.

Les membres composant l'Assemblée doivent être convoqués quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'ordre du jour est établi par le bureau directeur.

13-1 Rôle de l'assemblée générale

L'Assemblée entend le compte-rendu des opérations de l'année et de la situation financière et morale.



STATUTS DU MODÈLE AIR CLUB D'HARDRICOURT

(MACH78)

- Elle approuve les comptes de l'exercice clos.
- Elle délibère sur toutes les questions écrites mises à l'ordre du jour.
- Elle valide les orientations futures et le bilan financier prévisionnel.
- Elle ne peut valablement délibérer que si elle réunit la moitié le quorum (soit la moitié plus un) des membres ayant voix délibérative.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins.

Elle peut cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du comité directeur sortants, à la majorité relative.

Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions écrites, inscrites à l'ordre du jour.

Des assemblées générales peuvent être réunies à toute époque de l'année, à l'initiative du comité directeur ou sur demande écrite du tiers des membres actifs, sur ordre du jour précis.

Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour l'Assemblée générale annuelle.

Les décisions prises en assemblée générale s'imposent à tous les membres.

13-2 Composition de l'assemblée générale

Elle comprend les membres actifs à jour de leur cotisation avant l'assemblée générale, et titulaires d'une licence fédérale (FFAM) en cours de validité.

Cette condition est impérative pour prendre part aux votes lors de l'assemblée générale.

Chaque membre actif ne peut représenter qu'un autre membre actif.

ARTICLE 14 : PROCÈS VERBAUX

Les délibérations des Assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux par le secrétaire général ou son adjoint, signées par le président de séance et le secrétaire de séance et conservées au siège de l'association.

TITRE 4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés au cours d'une Assemblée Générale que s'ils sont inscrits à l'ordre du jour.

Les statuts ne peuvent être adoptés que si les deux tiers des membres inscrits sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour : la convocation est adressée aux membres quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.



STATUTS DU MODÈLE AIR CLUB D'HARDRICOURT

(MACH78)

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

L'Assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Dans ce cas ce sont les dispositions de l'article 25 des statuts de la FFAM qui seront prises en compte.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net en priorité aux remboursements des cotisations aux membres, de l'exercice en cours. Le solde sera distribué à des établissements régis par la loi 1901 sans but lucratif.

TITRE 5 – RÈGLEMENT SÉCURITÉ OBLIGATIONS

ARTICLE 17 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR & CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Le comité directeur est habilité à établir et diffuser un règlement intérieur et des consignes de sécurité. Ce règlement pourra être modifié par le président, jusqu'au plus prochain comité directeur. Il devra cependant ensuite être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale pour continuer à être ensuite applicable.

Affiché dans les locaux de l'association et mis à la disposition de chaque membre sur simple demande, le règlement intérieur a dès sa diffusion, force obligatoire à l'égard de tous les membres actifs de l'association,

Tous les membres actifs sont censés connaître et appliquer ce règlement dès leur inscription.

ARTICLE 18 : AFFILIATION

Elle s'engage à se conformer aux statuts et règlements FFAM, à adhérer à la ligue régionale dont elle dépend territorialement.

La FFAM dépendant de la Jeunesse et des sports.

ARTICLE 19 : SURVEILLANCE

Les modifications aux statuts portant sur l'intitulé, l'objet ou le siège de l'association doivent être portées à la connaissance de la Mairie et la Préfecture dans le mois qui suit leur adoption par l'assemblée générale.



STATUTS DU MODÈLE AIR CLUB D'HARDRICOURT **(MACH78)**

Les changements de personnes au sein du Bureau Directeur doivent être portés à la connaissance de la Préfecture dans les trois mois.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 27 mars 2021.

Le Président

Le Secrétaire Général,